

Décision n° CODEP-DEU-2018-014555 du 26 mars 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-054707 du 29 décembre 2017 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme STMI ;

Vu le courrier de Madame Fanny CHANTRAINE, Responsable Technique OARP de la société ORANO DS, en date du 1^{er} mars 2018 informant l'Autorité de sûreté nucléaire de la modification de la dénomination de la société STMI et de l'organisme agréé STMI et les documents annexés au courrier,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 29 décembre 2017, la dénomination « STMI » est remplacée par « ORANO DS » ; l'adresse du siège social sise à ZAC de Courcelles – 1 route de la Noue – 91169 GIF SUR YVETTE reste inchangée.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme ORANO DS et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 mars 2018,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE 1

à la décision n° CODEP-DEU-2018-014555 du 26 mars 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **ORANO DS**

Numéro d'agrément : **OARP0086**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Radionucléides en sources non scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Accélérateurs de particules	-	-	Agréé jusqu'au 30 juin 2022
Conditions limitatives	-	-	Hors activités et installations nucléaires intéressant la défense